

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2025-2026 **CFMS**

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire

Centre de services scolaire des Appalaches

Québec

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre 2025**.

• Une **communication par mois** sera faite par l'intervenant auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (article 29.2 du Régime pédagogique).

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits :

1er bulletin:

- Étape du 27 août au 6 novembre 2025.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents au plus tard le 20 novembre 2025.
- Une rencontre avec les enseignants aura lieu les 20 et 21 novembre. Les heures restent à confirmer. Les parents en seront informés dans les semaines précédant la rencontre.

2e bulletin:

- Étape du 7 novembre 2025 au 6 février 2026.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année
- Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents au plus tard le 15 mars 2026.

3e bulletin:

- Étape du 9 février au 19 juin 2026.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents avant le 10 juillet 2026.
- * Vous trouverez un commentaire sur deux des compétences suivantes aux bulletins concernés :

Compétences	1 ^{er} bulletin	3º bulletin
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail	X	
Savoir communiquer		Х
Savoir travailler en équipe		

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (CFMS)

Matière	Compétences		Bulletin		
Widilele			2	3	
Français, langue d'enseignement	Lire (40%)	✓	✓	✓	
	Écrire (40%)	√	✓	✓	
	Communiquer oralement (20%)		✓	✓	
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30%)	✓	✓	✓	
	Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	✓	✓	✓	
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40%)	✓	✓	✓	
	Comprendre les textes lus et entendus (30%)	√	√	√	
	Écrire des textes (30%)		✓	✓	
Préparation au marché du travail		✓	✓	✓	
Stages			✓	✓	

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.qc.ca

Pour recueillir et consigner des données relatives à l'évaluation, l'enseignant a notamment recours à des moyens informels (observations, questions, etc.) et à des moyens formels (grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élèves, etc.) et à des situations d'évaluation qui sont étroitement liées aux situations d'apprentissage vécues en classe.

Révision de notes :

Toute demande de révision de notes doit être acheminée par écrit à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande, et ce, au plus tard 15 jours après la remise du bulletin. S'il s'agit d'une épreuve ministérielle, la demande doit être acheminée à la responsable de la sanction des études du CSS. Le montant à défrayer est de 11,30 \$ (Info/Sanction 18-19-23).

En cas d'absence à une évaluation :

Absences aux épreuves école

L'élève qui ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (maladie sérieuse ou accident, décès d'un proche parent ou convocation au tribunal) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin qui soit représentatif de sa compétence devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

Absences aux épreuves obligatoires MEQ

L'élève absent à une épreuve ministérielle sans motif reconnu se verra attribuer la note 0.

(Pour connaître les motifs reconnus, vous référer à l'agenda de l'élève.)

Pour tout type d'épreuve, une reprise sera proposée à l'élève s'il s'est absenté selon un motif reconnu.

En cas de plagiat :

Un élève est considéré en situation de plagiat :

- ✓ S'il a en sa possession un appareil électronique ou de communication (appareil photo, montre intelligente, téléphone cellulaire, téléavertisseur, Ipod, etc.);
- ✓ S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (notes personnelles, intelligence artificielle, etc.);
- √ S'il échange des informations oralement;
- √ S'il échange des informations par écrit;
- ✓ S'il fait le travail avec une personne non autorisée;
- ✓ S'il s'approprie, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, la note « 0 » sera attribuée pour cette évaluation. La direction a la responsabilité de déterminer les sanctions disciplinaires s'il y a lieu. Les parents en seront avertis.

Dans le cas d'une épreuve ministérielles, les règles établies par le MEQ seront appliquées.

PARCOURS POSSIBLES

PRÉ-DEP voie menant à la formation professionnelle :

Cette voie s'adresse aux élèves de prolongation, de la formation à un métier semispécialisé et aux élèves du secteur régulier qui ont terminé et réussi un 1^{er} cycle du secondaire en français, mathématique et anglais (matières de 2^e secondaire) et qui sont âgés de 16 ans au 30 septembre. Les élèves qui sont âgés de 15 ans pourraient être acceptés, une dérogation à la grille-matières par le M.E.L.S. est nécessaire, s'ils s'orientent vers la formation professionnelle. Ce programme peut s'échelonner sur 2 ans.

Pour ces élèves, l'objectif visé est l'atteinte et la réussite de compétences des 3° et 4° secondaire dans les matières de base (français, mathématique et anglais). Ils poursuivront donc leur cheminement académique en formation générale et auront comme but de s'orienter vers la formation professionnelle. Des cours d'exploration de la formation professionnelle, de sensibilisation à l'entrepreneuriat, d'éducation physique, activités technologiques et artistiques seront aussi à leur horaire.

Compte tenu des retards que les élèves ont accumulés dans les matières de base, ce parcours n'offre pas l'ensemble des cours prescrits au régime pédagogique mais bien ceux nécessaires pour l'obtention des préalables au diplôme professionnel. Lorsque les élèves décident de suivre ce parcours, ils ne peuvent viser l'obtention d'un D.E.S. au secteur jeune.

Alternance FP (Concomitance):

- L'élève qui réussit ses mathématiques, son français et son anglais de 3° secondaire;
- L'élève qui veut poursuivre sa formation générale de niveau secondaire et amorcer une formation professionnelle dans l'un des domaines suivants :
 - o Technique d'usinage;
 - o Ferblanterie tôlerie;
 - Secrétariat;
 - o Comptabilité;
 - Mécanique automobile;
 - o Charpenterie.